Arrêté n°363-2025

Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Madame TARAMASCO Gabrielle, Présidente de l'association Dojo Sostranien - 2 route des Couturières - 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie du parking du gymnase de la Parondelle à l'occasion du Championnat de judo interdépartemental cadet 1ère division organisé, le dimanche 23 novembre 2025 de 09 h 00 à 17 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la rencontre sportive.

ARRETE

- <u>Article 1</u>: La manifestation sportive décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2: Pendant la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du parking de la Parondelle (plan ci-joint) à partir du samedi 22 novembre à 22 h 00 jusqu'au dimanche 23 novembre 2025 20 h 00.
- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- <u>Article 5</u>: Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6: Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le dix novembre deux mille vingt-cinq.

Destinataires:

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Madame TARAMASCO Gabrielle, Association Dojo Sostranien.



